

21 sep 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 21 septembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 21 septembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de la Convention d'assistance mutuelle administrative entre la Belgique et le Maroc en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières

Approbation de la Convention d'assistance mutuelle administrative entre la Belgique et le Maroc en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de la Convention d'assistance mutuelle administrative entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières (*). Cette Convention vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre l'Administration des douanes et Impôts indirects du Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme marocain et l'Administration des douanes et accises du Service Public Fédéral Finances belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, la Convention prévoit une assistance mutuelle en vue d'assurer l'exacte application de la législation douanière, en prévenant, recherchant et constatant les infractions à la législation douanière. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises, des lieux de stockage ou des moyens de transport suspects. La Convention octroie également à chaque Partie la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme experts ou témoins devant les tribunaux ou les autorités administratives de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Enfin, un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur la base de la Convention. (*) signée à Bruxelles le 4 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Statut syndical

Adapation du statut syndical dans les services publics

Adapation du statut syndical dans les services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Le projet ne bouleverse en aucune manière le statut syndical. Il ne représente qu'une étape dans l'adaptation de certaines dispositions à l'évolution des services publics fédéraux et tient compte principalement de la création, la transformation ou la suppression des services publics fédéraux, communautaires, régionaux, provinciaux et locaux. Le projet sera soumis à la négociation au sein du comité commun à l'ensemble des services publics. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 28 septembre 1984.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Militaires et police

Mise à disposition de militaires aux zones de police

Mise à disposition de militaires aux zones de police

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le mécanisme de financement des militaires transférés à la police. Le 1er janvier 2006, un projet a été mis sur pied dans une dizaine de zones de police qui avaient besoin de personnel supplémentaire. Il a été fait appel à des militaires afin d'y remplir des fonctions administratives et logistiques. Le projet a été pris dans le cadre de l'accord gouvernemental, qui prévoit de ramener, pour 2015, les effectifs militaires à 35.000. Sur la base de la loi du 16 juillet 2005, la Défense peut, durant une année, mettre son personnel à disposition. Après cette période, le militaire est transféré vers son nouvel employeur. Le salaire est dès lors à la charge de la police. Pour alléger la charge financière des zones de police, le Conseil des Ministres a approuvé un mécanisme par lequel un tiers du coût de transfert est à la charge de la Défense et deux tiers à la charge des zones de police, avec possibilité de financer un tiers via le fonds de sécurité routière. Ce principe sera inscrit dans une prochaine loi-programme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Belgacom

Modalités de l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise Belgacom

Modalités de l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise Belgacom

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant :- l'arrêté royal du 22 juillet 2004 concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise publique autonome Belgacom, dans le cadre de la coordination de la délivrance des cartes d'identité électroniques, - l'arrêté royal du 22 juillet 2004 concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise publique autonome Belgacom dans les communes, dans le cadre de la délivrance des cartes d'identité électroniques, - l'arrêté royal du 13 septembre 2004 fixant le projet, le nombre de membres du personnel requis à utiliser et les modalités de l'utilisation des membres du personnel de Belgacom pour l'organisation et la mise en oeuvre de la prise en charge neutre des appels des centrales d'alarme 112, 101 et 100,- l'arrêté royal du 13 mai 2005 concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise publique autonome Belgacom, dans le cadre de la mise en oeuvre des révisions quinquennales portant sur le droit à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration. Le projet adapte les différents arrêtés royaux des projets externes en cours à la nouvelle situation au sein de Belgacom, en ce qui concerne les membres du personnel en reconversion ou en disponibilité. Dans le cadre des arrêtés royaux précités en vigueur jusqu'à présent, des membres du personnel statutaires pouvaient, dans une toute première phase, poser leur candidature, sur une base volontaire, pour des projets de mobilité externe au sein des services publics. Cependant, à l'automne 2006, une nouvelle convention collective relative à l'organisation du travail fut conclue avec les organisations syndicales chez Belgacom. Cet accord comportait une série de dispositions spécifiques en ce qui concerne les membres du personnel mis en disponibilité depuis le 1er janvier 2006. Depuis cette date, Belgacom paie à ces membres du personnel en disponibilité une allocation d'attente qui diminue d'année en année. Il s'agit de personnes qui étaient déjà en reconversion, mais pour lesquelles aucun nouvel emploi n'a encore été trouvé. Il a été convenu d'en encore donner des chances à ces membres du personnel. A cet effet, l'accord prévoit que ces personnes auront la priorité sur les membres du personnel en reconversion, lorsque des opportunités se présenteront dans le cadre des projets de mobilité externe. En outre, un certain nombre de modalités spécifiques (essentiellement financières) au profit de la population en disponibilité ont été clarifiées et intégrées dans le projet. Le projet est soumis à la concertation syndicale et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Office national du Ducroire

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Office national du Ducroire

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Office national du Ducroire

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office national du Ducroire. Sur proposition du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, MM. Y. Huyghebaert et R. Halbertal, membres suppléants au Conseil d'administration, sont remplacés par M. P. Claes et Mme S. Waterbley.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de l'Accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et la Turquie

Approbation de l'Accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et la Turquie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Turquie (*). Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Premier Ministère, Sous-secrétariat aux douanes turc et l'Administration des douanes et accises belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour l'exacte perception des droits de douane et autres impôts d'une part, pour la prévention, la recherche et la répression des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. L'Accord prévoit également, pour chaque Partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux ou autorités administratives de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur la base de l'Accord. L'Accord prévoit que la Commission européenne pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. (*) signé à Ankara, le 3 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et l'Ukraine

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et l'Ukraine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Cabinet des Ministres de l'Ukraine (*). Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Service d'Etat des Douanes ukrainien et l'Administration des douanes et accises belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour l'exacte perception des droits de douane et autres impôts d'une part, pour la prévention, la recherche et la répression des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. L'Accord prévoit également, pour chaque Partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux ou autorités administratives de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Les mêmes fonctionnaires peuvent également être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur la base de l'Accord. L'Accord prévoit que la Commission européenne pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. (*) signé à Bruxelles, le 1er juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Coopération Belgique-Rwanda

Assentiment à la Convention générale de coopération entre la Belgique et le Rwanda

Assentiment à la Convention générale de coopération entre la Belgique et le Rwanda

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda. Le Rwanda est l'un des 18 pays partenaires, sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. Le traité décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Rwanda. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société, - trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le prochain programme concerne la période 2004-2006 et prévoit 75 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes. Un fonds est également prévu, qui permettra de financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-Rwandien

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

Casier judiciaire central

Accès de certaines autorités publiques aux données du Casier judiciaire central

Accès de certaines autorités publiques aux données du Casier judiciaire central

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant l'accès de certaines autorités publiques au Casier judiciaire central. Le projet détermine les autorités qui peuvent avoir accès aux informations reprises dans le Casier judiciaire central et remplace l'arrêté royal du 19 juillet 2001 relatif à l'accès de certaines administrations publiques au Casier judiciaire central. En effet, de nouvelles autorités ont fait une demande d'accès. Il a également été tenu compte des différences dans la nature des informations accessibles. Il ressort ainsi de la récente loi sur les armes du 8 juin 2006, que l'accès au Casier judiciaire central de certaines instances doit leur être accordé. Deux lois forment les éléments fondateurs de l'accès au Casier judiciaire central : la loi sur le Casier judiciaire central, soit les articles 589-597 du Code d'instruction criminelle et la législation sur la protection de la vie privée. Le droit d'accès lui-même est établi, pour chacune des autorités, par un texte particulier. Afin de respecter les différentes options du législateur, une vision centraliste est choisie, répondant aux besoins du terrain et évitant l'usage des données pénales de façon non-réglémentée. La préférence est donnée à la délivrance sous contrôle. Le projet tient compte de l'avis de la Commission de la Protection de la vie privée. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

ONDRAF

Démission et nomination de membres du Conseil d'administration de l'ONDRAF

Démission et nomination de membres du Conseil d'administration de l'ONDRAF

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres du Conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF). Deux administrateurs ont atteint l'âge de 65 ans : M. Robert Vandenplas, représentant le Gouvernement fédéral, et M. Ernest Mund, représentant le Gouvernement bruxellois. Ils sont remplacés respectivement par MM. Sam De Smedt et Hugues Latteur. Pour occuper cette nouvelle fonction, M. Yves Latteur a démissionné de son mandat actuel de membre du Conseil d'administration représentant le Gouvernement fédéral. Il est remplacé par M. Philippe De Sadeleer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

Egalité entre les femmes et les hommes

Assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé une modification au projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, approuvé par le Conseil des Ministres du 9 juin 2006. Conformément à l'avis du Conseil wallon d'égalité entre les femmes et les hommes, le Gouvernement wallon a modifié le projet d'accord de coopération. Cette modification ajoute à la liste des partenaires locaux les équipes de recherche universitaires qui travaillent sur le thème de l'égalité ainsi que les Commissions consultatives communales et/ou les échevin(e)s en charge de l'égalité. Le Conseil des Ministres a, en outre, approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre du développement de la politique locale d'égalité entre les femmes et les hommes, l'Etat fédéral, la Communauté française et la Région wallonne interviennent, en fonction de l'affectation de leur apport financier, à deux niveaux :- dans le cofinancement des salaires et des frais de fonctionnement des coordinateurs/trices provinciaux/ales, actifs/ives au sein d'une coordination provinciale, placée sous la tutelle de la Députation permanente,- dans le soutien aux projets introduits dans le cadre des appels à projets annuels lancés aux associations de terrain, par l'intermédiaire des coordinateurs/trices. L'accord de coopération permet la simplification des procédures administratives et une gestion plus efficace du réseau des Coordinations provinciales, ainsi que de l'appel à projets qui y est associé. L'avant-projet est transmis, pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés

Majoration du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

Majoration du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2006, la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises. Conformément à la loi du 3 juillet 2005, le Roi peut, à partir du 29 juillet 2005, financer le coût du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, au moyen d'une augmentation du montant du financement alternatif de la sécurité sociale. Le projet fixe le montant de l'augmentation à 1.400.000 euros pour 2006. Il s'agit d'un transfert de revenus de la TVA au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, sans aucune répercussion budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

SNCB

Modification des statuts de la SNCB à la suite de l'augmentation du capital social

Modification des statuts de la SNCB à la suite de l'augmentation du capital social

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCB). Le projet a pour but de modifier les statuts de la SNCB à la suite de l'augmentation du capital social sans émission de nouvelles actions, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SNCB du 28 avril 2006. Le capital social est porté de 930.070.000 euros à 1.115.070.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Coopération Belgique-Ouganda

Assentiment de la Convention générale de coopération entre la Belgique et l'Ouganda

Assentiment de la Convention générale de coopération entre la Belgique et l'Ouganda

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République de l'Ouganda. L'Ouganda est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. Le traité décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec l'Ouganda. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société, - trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2004-2006 et prévoit 24 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes. Un fonds est également prévu, qui permettra de financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-ougandien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Agences locales pour l'emploi

Financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi

Financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2006, le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (ALE). Dans les différents budgets votés, l'affectation de 22,310 millions d'euros pour l'encadrement administratif des ALE est réalisé par prélèvement sur les recettes de la TVA, dans le cadre du financement alternatif de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Casier judiciaire central

Désignation des personnes de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention du SPF Intérieur ayant accès au casier judiciaire central

Désignation des personnes de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention du SPF Intérieur ayant accès au casier judiciaire central

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation des personnes travaillant au sein de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention du SPF Intérieur, Direction Sécurité privée, ayant directement accès aux données figurant au casier judiciaire central. L'accès au casier judiciaire central est limité aux membres du personnel assermentés, chargés du contrôle du respect de la loi réglementant la sécurité privée et particulière. Le Directeur général désigne nommément et par écrit les membres du personnel bénéficiant de l'accès. Il désigne également un fonctionnaire ou agent, qui sera explicitement chargé du contrôle de la manière dont le casier judiciaire est consulté par les membres du personnel bénéficiant de l'accès. Tous les membres du personnel concernés doivent s'engager, par écrit, à veiller à la sécurité et à la confidentialité des données. Une liste nominative des personnes bénéficiant de l'accès, avec indication de leur titre et fonction, est transmise annuellement au casier judiciaire central. Le casier judiciaire central tient cette liste à la disposition de la Commission de la Protection de la vie privée. De plus, les personnes désignées disposeront d'un code d'accès individuel par lequel leur identité sera connue lors de chaque consultation. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

Saisie

Modifications techniques dans le cadre de la majoration des montants insaisissables pour enfant à charge

Modifications techniques dans le cadre de la majoration des montants insaisissables pour enfant à charge

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les articles 1 et 2 de l'arrêté royal (*) relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il y a des enfants à charge ainsi que l'article 164 § 1 de l'arrêté royal d'exécution du code d'impôt sur les revenus 1992. Il s'agit de modifications purement techniques dans un des arrêtés relatifs à la problématique de la majoration des montants insaisissables pour enfant à charge, et qui s'inscrivent dans le prolongement des modifications qui ont été apportées en cette matière par la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses. L'objectif est de pouvoir faire entrer les règles relatives à la majoration des montants insaisissables pour enfant à charge en janvier 2007. (*) du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et l'Azerbaïdjan

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et l'Azerbaïdjan

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière, entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan (*). Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Comité d'Etat des Douanes de l'Azerbaïdjan et l'Administration des douanes et accises belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour l'exacte perception des droits de douane et autres impôts d'une part, pour la prévention, la recherche et la répression des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. L'Accord prévoit également, pour chaque Partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux ou autorités administratives de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Les mêmes fonctionnaires peuvent également être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur la base de l'Accord. L'Accord prévoit que la Commission européenne pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. (*) signé à Bruxelles, le 18 mai 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons, comme calamités publiques

Reconnaissance de pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons, comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal considérant comme calamités publiques certaines pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons de dimension importante, et délimitant l'étendue géographique de celles-ci. Il s'agit des calamités publiques suivantes :- le 13 juin 2006 à Rumes et Tournai en Province de Hainaut ; Audenaerde en Province de Flandre orientale ; Alveringem, Deerlijk, Courtrai, Ledegem, Menin et Wevelgem en Province de Flandre occidentale ; - le 22 juillet 2006 à Antoing, Beloeil, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Peruwelz et Tournai en Province de Hainaut ; Grammont, Kluisbergen, Renaix et Ninove en Province de Flandre orientale ; Anzegem, Zwevegem, Deerlijk et Avelgem en Province de Flandre occidentale ; - le 28 juillet 2006 à Baerle-Duc, Lierre, Oud-Turnhout et Turnhout en Province d'Anvers ; Charleroi, La Louvière, Manage et Morlanwez en Province de Hainaut ; Houthalen-Helchteren et Zonhoven en Province de Limbourg ; Kortenberg, Kraainem, Machelen, Wezembeek-Oppem et Zaventem en Province de Brabant flamand ; Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 21 septembre 2006](#)

Personnes handicapées

Faciliter l'engagement des personnes handicapées

Faciliter l'engagement des personnes handicapées

Sur proposition de MM. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes Handicapées, le Conseil des Ministres a pris un certain nombre de décisions importantes afin de faciliter l'engagement de personnes handicapées dans la fonction publique. A l'heure actuelle, la fonction publique emploie encore trop peu de personnes handicapées. Ainsi, en 2004, l'ensemble des services publics fédéraux comptait seulement 0,8% de fonctionnaires handicapés. Il était donc temps d'agir. Par conséquent, l'année dernière, un plan d'action 2005-2007 sur la diversité au sein de la fonction publique a été établi. Ce plan contient plus de 80 mesures destinées à favoriser la diversité et à offrir à chacun et chacune la possibilité de développer ses talents en luttant contre les discriminations de certains groupes défavorisés, tels que les allochtones et les personnes handicapées. En même temps, au début juillet 2006, la procédure administrative a été simplifiée, de sorte qu'une personne handicapée peut plus facilement participer au marché du travail et cumuler son allocation et ses revenus professionnels. Le Conseil des Ministres a augmenté l'objectif de personnes handicapées dans la fonction publique fédérale de 2 à 3%, et ce dans un délai de 3 ans. Le groupe cible de ces mesures d'emploi positives sera étendu. En plus des personnes inscrites auprès des différents fonds régionaux, les personnes victimes d'un accident, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ainsi que les personnes en possession d'une attestation délivrée par le SPF Sécurité sociale pourront également bénéficier de ces mesures. L'approche en ce qui concerne les épreuves de sélection a aussi subi un changement de fond. Les personnes handicapées qui se présentent, pourront bénéficier d'un aménagement raisonnable des épreuves de sélection. Si elles réussissent l'épreuve aménagée, elles pourront demander volontairement d'être reprises dans une liste spéciale dans laquelle les services souhaitant engager des personnes handicapées pourront puiser. Par ailleurs, la fonction publique mènera une politique favorisant l'intégration harmonieuse des personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. SELOR continuera dès lors à développer une politique destinée à encourager les personnes handicapées à se présenter pour une fonction, notamment par le biais d'une diffusion ciblée des offres d'emploi via des réseaux d'associations spécialisées en matière d'aide aux personnes handicapées. Un mécanisme de suivi des efforts sera introduit moyennant les plans du personnel. Une commission paritaire sera chargée de faire un rapport annuel au Conseil des Ministres sur l'application des règles actuelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 septembre 2006

Congé de maternité

Grossesses problématiques : une semaine de congé en plus pour la mère, dans la fonction publique aussi

Grossesses problématiques : une semaine de congé en plus pour la mère, dans la fonction publique aussi

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant aux femmes statutaires de la fonction publique fédérale l'extension du congé de maternité d'une semaine (passage de 9 à 10 semaines), pour les cas où la femme a dû prendre, pour raisons médicales liées à la grossesse, l'intégralité des 6 semaines de congé prénatal. Cette règle vaut pour toutes les naissances à partir du 1er septembre 2006. Il s'agit là de l'application aux femmes statutaires des décisions prises lors du Conseil des Ministres extraordinaire d'Ostende, le 20 mars 2004. C'est donc l'ensemble des décisions prise à Ostende qui sont désormais transposées dans la fonction publique. Pour rappel, il s'agit de :- l'extension du congé de maternité en cas de naissance multiple : deux semaines supplémentaires après l'accouchement ; - la prolongation de la durée du congé de maternité d'une durée égale à la durée d'hospitalisation du nouveau-né (au delà des 7 premiers jours d'hospitalisation) ; - l'assouplissement du congé de maternité : au lieu de 7 semaines de congé prénatal suivies de 8 semaines de congé postnatal, les 15 semaines de congés de maternité sont réparties entre 6 semaines de congé prénatal et 9 semaines de congé postnatal ; - l'instauration d'une semaine de congé supplémentaire pour les femmes qui ont du utiliser l'intégralité des 6 semaines de congés prénatal ; La combinaison de ces deux dernières mesures permet donc, sur les deux dernières années, un allongement de la durée minimale garantie du congé de maternité postnatal de 8 semaines à 10 semaines en cas de grossesse problématique. Ainsi, la femme qui a connu une grossesse difficile se voit garantir plus de temps de congé pour soigner et découvrir son enfant. Ces mesures garantissent un meilleur équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle des femmes, pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes, dans la fonction publique aussi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe